



Bail de durée obligatoire d'un an = légal?

Par **libe89**, le **10/12/2011** à **23:35**

Bonjour,

ma coloc et moi ont souscrit un bail disant que la durée de location est 12 mois en minimum et que le contrat se renouvellerait chaque année.

Nous sommes des étrangers et visons à quitter l'appartement plus tôt pour continuer nos études dans notre pays d'origine.

Nos bailleurs nous ont dit qu'il nous devons continuer à payer le loyer jusqu'à la fin de l'année si nous ne trouvons pas des locataires suivantes.

La question est donc si une telle contrat est légal ou si le préavis de 3 mois est toujours valable?

Merci d'avance pour vos reponses!

Par **edith1034**, le **11/12/2011** à **16:33**

si vous êtes en bail d'un an meublé (votre description me laisse penser que vous êtes dans ce cas)

vous partez quand vous voulez en cours de bail avec un préavis de un mois

pour tout savoir sur le bail meublé

<http://www.fbIs.net/bailmeublearret.htm>

si vous êtes en bail d'habitation vide de un an, il n'est légal que le bailleur doit reprendre le logement pour lui ou sa famille

le locataire peut partir avec un préavis de trois mois

si le bail est illégal c'est un bail de trois ans avec un préavis de trois mois

pour tout savoir sur le bail

<http://www.fbIs.net/contratlocationvide.htm>

pour tout savoir